

A.J.C. SPORTS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 20.000 €
Siège social : 190 chemin Léon Laydernier
74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT

501 679 930 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un août,

Monsieur Laurent FINETTI,

Associé unique propriétaire de la totalité des 2.000 parts sociales de 10 € chacune composant le capital social de la société A.J.C. SPORTS, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 20.000 € dont le siège social est à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450), 190 chemin Léon Laydernier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 501 679 930,

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- Le changement de dénomination sociale et la modification corrélative de l'article 3 des statuts.
- Le changement d'objet social et la modification corrélative de l'article 2 des statuts.

-O-

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de remplacer la dénomination sociale actuelle « A.J.C. SPORTS » par celle de « A.J.C. FINETTI » à compter de ce jour et de modifier en conséquence ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est A.J.C. FINETTI.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, à l'activité d'exploitation de résidences de tourisms, et de modifier en conséquence ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- *La création, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de résidence hôtelière et de tourisme avec fourniture des prestations para hôtelières.*
- *La construction, l'acquisition, la location de tous établissements destinés à l'hébergement touristique.*
- *L'achat, la vente, la location de tous articles de sport ou de loisirs.*
- *La commercialisation sous toutes ses formes de boissons, plats cuisinés, petits déjeuners, sandwiches, pâtisseries, à consommer sur place ou à emporter.*
- *La prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises ou sociétés dont le commerce et l'industrie seraient similaires à ceux de la présente société ou de nature à favoriser les propres commerce et industrie de celle-ci.*
- *Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.*

-O-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique, et consigné sur le registre de ses décisions conformément à l'article R 223-26 du code de commerce.

Laurent FINETTI,
Associé unique.

